



# DROIT DE NAÎTRE

## Une députée UMP devient le porte-étendard du lobby pro-avortement

### Sommaire

**Un nouveau porte-étendard du lobby pro-avortement**  
pages 1, 2 et 3

**Le malaise affreux d'une avorteuse...**  
pages 2 et 3

**Le Planning familial aide les femmes à contourner la loi avec votre argent**  
page 3

**Lancement officiel des « Articles de San José » au Parlement européen**  
page 5

**Droit de Naître participe au Ve Congrès Mondial pour la Vie au Costa Rica**  
page 5

**Le courrier des autorités et des amis de Droit de Naître**  
pages 7 et 8

**L**a banalisation croissante de l'avortement est un fait indéniable : 75% des femmes confrontées à une grossesse non prévue choisissent désormais l'avortement, tandis qu'elles n'étaient que 40% en 1975. C'est encore pire pour les plus jeunes, qui ont un recours plus fréquent à l'avortement en cas de « grossesse non désirée ». C'est dire que l'avortement est de plus en plus considéré comme une solution après un échec de contraception.

Malgré cela, en septembre dernier, le professeur Nisand avait préconisé, dans un rapport de mission, l'accès à une contraception gratuite et anonyme pour les mineures.

Lundi 14 novembre dernier, Mme Poletti a mis en exécution l'agenda du lobby de l'avortement en déposant à l'Assemblée nationale une proposition de loi qui étend l'autorisation de délivrance de la contraception gratuite et sans autorisation parentale aux mineures.

Le dispositif veut permettre à une mineure de se

rendre gratuitement chez un professionnel de santé (médecin généraliste, gynécologue ou sage-femme) pour obtenir la délivrance d'une ordonnance de contraception adaptée.

L'anonymat serait garanti par l'établissement d'une facturation spécifique, de façon à ce que l'Assurance maladie puisse rembourser la consultation et la pilule sans que cela apparaisse sur le décompte de remboursement des parents de la jeune fille mineure. « Tout médecin doit pouvoir prescrire un contraceptif à une adolescente sans que cela apparaisse sur le relevé de la carte vitale de ses parents », réclame la députée UMP.

Ce nouveau dispositif n'est qu'un copier/coller du « Pass santé contraception » mis en place par la région Ile-de-France, en avril, à l'initiative du socialiste Jean-Paul Huchon (qui lui-même s'était inspiré du Kit contraception introduit par Ségolène Royal dans sa région). Les associations fa-

(suite page 2)



**3 769** pétitions déposées à l'Élysée et  
**3 825** au Parlement européen pour dire Non ! à  
l'imposition d'un soi-disant « droit à l'avortement »  
pages 4 et 5

miliales et la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public avaient souligné le risque de « banaliser l'acte sexuel et l'usage de la contraception ». Nombreux sont en effet ceux qui pensent qu'avec une initiative comme celle-là, on va précipiter les jeunes dans la débauche.

Il s'agit en fait d'une très mauvaise réponse à la hausse inquiétante depuis dix ans du nombre d'avortements chez les mineures. Plus de 13 200 avortements ont été réalisés sur des mineures âgées de 15 à 17 ans en 2006, contre 10 722 en 2002, selon l'Inspection générale des affaires sociales. Durant la même période, la pilule abortive du lendemain (l'infâme RU486), délivrée gratuitement et de manière anonyme par les pharmaciens et les infirmières scolaires, a connu une demande très forte. Plus de 300 000 boîtes ont été délivrées en 2009 dans les pharmacies contre 50 000 en 2002.

Même un promoteur de l'avortement comme le Pr Nisand s'inquiétait récemment : « 15 000 IVG par an chez les mineures et 100 000 chez les moins de 25 ans, ce sont de mauvais résultats pour notre pays ».

La solution préconisée par la députée Poletti (faciliter la contraception des mineures en rendant la pilule gratuite) ne va que renforcer le « paradoxe français » : plus on diffuse la contraception chez les mineures, plus on augmente chez elles le nombre d'avortements.

En fait, il n'y a aucun paradoxe dans ces résultats : plus on banalise les relations sexuelles en les réduisant au seul plaisir et en les détachant de la procréation (et c'est cette vision que conforte la contraception), plus il y aura d'échecs de contraception et plus il y aura d'avortements pour éviter des grossesses non planifiées.

La seule solution, sage et efficace, est d'aider les familles à

## Le malaise affreux d'une avorteuse... et les chamailleries d'un lobby en perte de vitesse



Début septembre, le blog de Martin Winckler, un journaliste spécialisé dans le domaine médical, a publié un éditorial signé par « Médecin malgré elle ».

L'auteur du texte explique qu'elle est « médecin généraliste pratiquant en centre de planification et d'orthogénie, dans un hôpital de province, et ce depuis quelques années ».

Elle reconnaît tout de go que « l'IVG n'est simple pour personne : ni pour la femme, ni pour le couple, ni pour le personnel médical ou paramédical accompagnant ». La difficulté s'accroît du fait que « c'est une pratique médicale que l'on "tolère" plus qu'on ne l'accepte réellement (...) y compris au sein de la communauté médicale ».

Au sein de son établissement, explique-t-elle, de moins en moins de gynécologues s'impliquent dans l'avortement « et de moins en moins parmi les jeunes générations... Nous

les comptons sur les doigts... d'une demi-main, chez nous... Ils opposent leur "clause de conscience" pour justifier leur désinvestissement ».

De ce fait, l'avortoir de son établissement « repose donc sur des généralistes militants de la première heure... qui peuvent parfois être épuisés et moins investis... La relève s'annonce très problématique, aussi bien dans les rangs des généralistes que des gynécologues ».

Elle ajoute que selon elle ce problème n'est pas propre à son centre, mais qu'il « tend à se rencontrer un peu partout en France... »

D'où les disputes entre les promoteurs de l'avortement sur la voie à suivre pour sortir de l'impasse.

« Médecin malgré elle » raconte avoir été récemment invitée à une journée d'échange sur l'avortement à Paris, où se réunissaient de nombreux profes-

donner une véritable éducation à la sexualité à leurs enfants, au lieu de banaliser cette dernière.

La proposition de loi a fait réagir la secrétaire d'Etat à la famille, Mme Nora Berra : elle s'y est opposée lors d'une conférence de presse en déclarant qu'elle ne veut pas que l'on croie « que c'est une petite pilule sans risque qu'on peut prendre facilement ». Surtout, elle a souligné qu'avec ce système, « on omet l'autorité parentale ».

L'autre mesure préconisée par Mme Poletti est de permettre aux sages-femmes, dans certains grands centres hospitaliers, de procéder à des avortements chimiques, et cela « pour enrayer la baisse du nombre d'obstétriciens qui pratiquent ces interventions ».

En octobre 2008, la députée UMP des Ardennes avait déjà rédigé un Rapport d'information sur l'application de la Loi Aubry (celle

qui a élargi le délai pour l'avortement à 12 semaines et a dispensé les mineures de l'autorisation parentale) pour le compte de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances de l'Assemblée nationale.

Mme Poletti y déplorait le manque de « renouvellement des générations "militantes" », c'est-à-dire de « la génération des médecins qui a mis en œuvre la loi Veil » et qui « va prochainement partir à la retraite » sans que la relève soit assurée. Elle y préconisait déjà d'ouvrir aux sages-femmes la possibilité de prescrire l'avortement chimique...

Il est extrêmement regrettable que ce soit une députée de la droite parlementaire qui se fasse le porte-étendard des revendications les plus radicales du *Planning familial* et des intérêts commerciaux des grands laboratoires. ■

sionnels exerçant dans le domaine de l'« orthogénie » (vocabulaire inventé par le milieu pro-avortement pour noyer la conscience de ceux qui le pratiquent).

Elle dit avoir été « réellement attristée par la teneur des échanges lors de cette réunion » dont l'invité d'honneur n'était autre que le Professeur Nisand. « La journée a été d'éternelles bagarres verbales (voire plus...) entre, d'un côté le Professeur Nisand, et de l'autre, un ensemble d'associations de défense des droits des femmes aux étiquettes diverses... »

Le premier réclamait haut et fort que la pratique de l'avortement chimique soit possible jusqu'à la 14<sup>e</sup> semaine de grossesse, alors que les recommandations ne l'autorisent que jusqu'à la 9<sup>e</sup>, car au-delà de ce terme elle est trop risquée.

De l'autre côté, « des militantes d'association de défense des droits des femmes » dont « les plus virulentes ont sans doute fait partie, de par leur âge, des pionnières dans la défense de l'IVG » préconisaient, semble-t-il, que l'on force les hôpitaux et les médecins à pratiquer des avortements chirurgicaux, apparemment moins stressants pour les femmes qui avortent (elles ne doivent pas attendre plusieurs heures ni voir

directement l'expulsion du fœtus tué).

Parmi ces deux camps, « Médecin malgré elle » n'a pas réussi à choisir le sien et elle est « partie de cette rencontre avec encore plus d'interrogations et de craintes sur l'avenir de l'IVG... N'avons-nous pas suffisamment de détracteurs pour nous aussi, nous "entre-tuer", alors que nous poursuivons le même but ? »

Elle n'évade pas la grande question qui est à l'origine de l'impasse qui suscite ces divergences et ces chamailleries : « Pourquoi les médecins présents aux premières heures de l'IVG n'ont-ils pas réussi à assurer une relève suffisante ? Pourquoi aussi peu de transfert de compétences vers les générations médicales à venir ? »

C'est tout simple. D'un côté, les développements techniques (comme l'ultrason) ont fait saisir le caractère pleinement humain du bébé au sein de sa mère. De l'autre, les médecins sont les premiers témoins soit du traumatisme post-avortement dont souffrent beaucoup de femmes qui avortent, soit de l'insouciance de celles qui le prennent comme une méthode de contraception de plus.

Les médecins ne veulent plus être les complices de tout cela. ■

## ► Scandale : le *Planning familial* aide les femmes à contourner la loi avec votre argent

On sait que la loi française permet de demander un avortement jusqu'à la douzième semaine de grossesse. « Or bien souvent, l'été, les hôpitaux donnent des rendez-vous à la mi-septembre », déclare Caroline Rebhi au quotidien gratuit 20 minutes. *C'est bien trop tard pour certaines femmes... »*

La « solution » passe donc par l'étranger, poursuit le quotidien. « Ainsi, en juillet et août, le *Planning familial* de Paris a envoyé 71 femmes se faire avorter aux Pays-Bas où la législation est plus souple. La pratique est tellement entrée dans les mœurs que ces femmes bénéficient aussi d'un remboursement de la part de la Sécurité sociale (80%). "Il suffit qu'elles rentrent avec la facture de l'hôpital", poursuit Caroline Rebhi ». ■





# Non à l'imposition d'un soi-disant « droit à l'avortement » aux États membres de l'UE

Les amis de *Droit de Naître* ont signé 3 769 pétitions adressées à M. N Sarkozy, Président de la République, en demandant :

1. que notre Gouvernement et notre Parlement ne plient pas devant le diktat du Parlement européen qui cherche visiblement à élargir encore plus les limites de notre très mauvaise loi sur l'avortement ;

2. que notre Gouvernement demande au Parlement européen d'adopter une résolution reconnaissant que :

a) toutes les personnes ont un droit égal à la vie, depuis la conception jusqu'à la mort naturelle ;

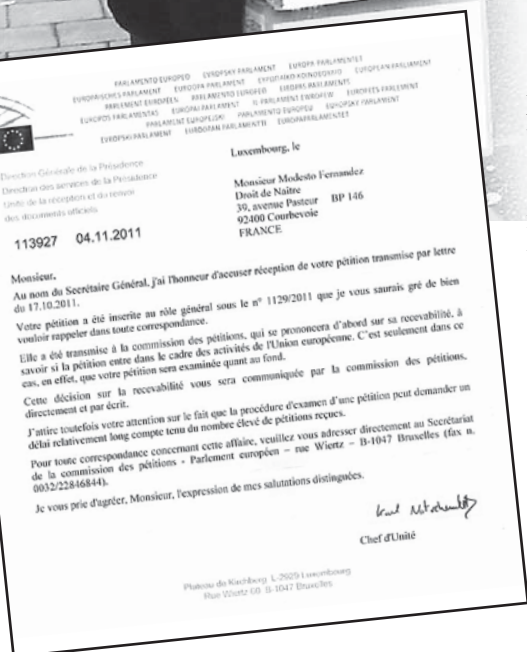
b) il ne peut exister de soi-disant « droit à l'avortement », car un tel « droit » prend de front le droit à la vie des enfants à naître.

Une pétition a également été envoyée à M. J. Buzek, Président du Parlement européen, avec une lettre dont nous reproduisons quelques extraits :

« *Droit de Naître* a l'honneur de vous transmettre les pétitions de 3 825 adhérents soucieux d'appeler votre haute attention sur une résolution de ce même Parlement en date du 8 mars 2011 dans laquelle l'inégalité de soins dans l'Union européenne est prise comme la justification d'un prétendu "*droit à l'avortement*" dans tous les États membres sans tenir compte des normes de droit international issues des traités, ni du fait que l'avortement est illégal dans des pays comme l'Irlande et Malte, ou très restreint comme en Pologne.

« Dans son n° 25, la résolution affirme en effet que les États sont tenus de "*garantir aux femmes un accès aisé aux moyens de contraception ainsi que le droit à un avortement sûr*". Dans son n° 53, l'existence d'un "*droit humain*" à l'avortement est considérée comme acquise.

« La population française – hostile à l'indifférence du Parlement européen pour la vie des enfants à naître, et méfiante quant à une "*gouvernance*" préparée dans les bureaux de Bruxelles – n'accepte pas les interférences extérieures aux traditions et aux coutumes des pays chrétiens d'Europe, surtout quand elles touchent des points aussi vifs et sensibles comme le droit à la vie dès la conception et la morale chrétienne.



Le représentant de *Droit de Naître* dans la Loge Ouest du Palais de l'Élysée, lors de la remise de vos 3 769 pétitions



## » Lancement officiel des « Articles de San José » au Parlement européen

« Une portion pondérable de l'opinion française serait choquée si, contrariant les traités, le Parlement européen cherchait à imposer du dehors, sans le moindre débat national, l'élargissement d'une loi d'avortement qui sacrifie déjà la vie de 220 000 Français innocents par an.

« Elle applaudirait, au contraire, si le Parlement européen adoptait une résolution reconnaissant que toutes les personnes ont un droit égal à la vie de la conception jusqu'à la mort naturelle.

« D'ailleurs vous savez qu'un peu partout en Europe les opinions publiques manifestent de l'irritation à ne pas être consultées sur les "grands problèmes de société".

« Des hommes politiques du monde entier rectifient leur approche du problème au regard des progrès technologiques, par exemple l'échographie : celle-ci écarte de l'avortement de nombreuses femmes s'estimant trompées par l'affirmation que cet acte est anodin aussi bien pour elles que pour le bébé à naître (sic !). Les ravages de l'avortement sur les femmes qui le subissent sont aujourd'hui notoires et de plus en plus commentés dans le public.

« Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cet exercice de démocratie directe, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Parlement européen, l'expression de ma très haute considération. » ■

Les députés européens Anna Záborská et Alojz Peterle ont lancé officiellement les « Articles de San José » au cours de la séance plénière à Strasbourg le 8 octobre 2011, en invitant les membres du Parlement européen et des personnalités européennes à les signer.

Les « Articles de San José » ont été créés pour aider les gouvernements et la société civile à promouvoir les droits fondamentaux pour tous et à saisir avec plus de facilité comment défendre le droit à la vie avec les instruments internationaux.

- Article 1er : Il est de fait scientifique qu'une nouvelle vie humaine commence dès la conception.

- Article 3 : A partir de la conception, chaque enfant à naître est un être humain par nature.

- Article 5: Il n'existe aucun droit à l'avortement au regard du droit international, que ce soit par voie d'obligation, conventionnelle ou en vertu du droit international coutumier. Aucun traité des Nations Unies ne peut précisément être cité comme établissant ou reconnaissant un droit à l'avortement.

Ces articles servent à réfuter les fausses assertions comme, par exemple, le fait que la vie ne débiterait pas à la conception et qu'il y aurait un droit humain à l'avortement.

Les « Articles de San José » ont été signés par des personnalités importantes du monde entier, notamment : Lord David Alton, Lord Nicholas Windsor, Pr John Haldane of St Andrews, Pr John Finnis of Oxford, Pr Robert George of Princetown, l'ancien juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme, Javier Borrego, et plusieurs autres personnalités du monde juridique, politique, législatif, administratif, gouvernemental, académique, scientifique, et médical.

Anna Záborská a fait partie du groupe international d'experts, et elle figure avec Alojz Peterle, ancien Premier ministre de Slovaquie, parmi les premiers cosignataires des Articles.

Elle a déclaré: « L'Europe a désormais un devoir précis: protéger la vie humaine dès la conception. C'est une très honorable cause. La Cour européenne de la justice nous y oblige. Les *Articles de San José* sont notre support pour défendre cette cause. »

« Notre but est d'informer et de sensibiliser l'opinion publique à propos du droit à la vie. La Grande Chambre de la Cour européenne de justice a reconnu, le 18 octobre 2011, pour la première fois et de manière contraignante pour l'Union et ses Etats membres, que la vie humaine commence dès la conception et qu'elle mérite une protection juridique (affaire C 34-10). Les «*Articles de San José* » ont été préparés au début de l'année mais ils représentent désormais un outil à la disposition des professeurs, juges, législateurs, journalistes, étudiants et de la société civile pour défendre la vie à naître», a-t-elle affirmé. ■



Dans le but de promouvoir les actions internationales pour la défense de la vie et de la famille, *Droit de Naître* avait invité en janvier dernier l'eurodéputée Mme Anna Zaboraska à faire partie de sa délégation lors de la *March for Life* 2011, à Washington. Sur la photo, Mme Zaboraska a, à sa droite, le président de la C-FAM (*Catholic Family & Human Rights Institute*), M. Austin Ruse, l'initiateur des « Articles de San José ». A sa gauche, M. Martin de *Droit de Naître*, et le duc Paul d'Oldenbourg, un des directeurs de la *Fédération Pro Europa Christiana*.



# Grand succès du Ve Congrès Mondial pour la Vie à San José du Costa Rica



*Droit de Naître* participait activement au Vème Congrès Mondial pour la Vie à San José du Costa Rica. Ici, sa délégation en compagnie de S. Exc. Mgr Ignacio CARASSO DE PAULA, Président de l'Académie Pontificale pour la Vie (Rome).

Le stand de votre association a été très visité au long des trois jours du Congrès pro-Vie, qui s'est tenu du 28 au 30 octobre 2011.

C'est dans l'auditoire de l'Université Latine qu'a eu lieu le Ve Congrès mondial pour la Vie.

Le congrès s'est déroulé sur le thème : « La transmission de la vie comme merveille de la création ».

Sujet vraiment d'actualité, face à la pression actuelle des lobbys de certains laboratoires et de pays dit civilisés de l'Union Européenne et des Etats-Unis d'Amérique pour que le Costa Rica accepte de légaliser la FIVE, les manipulations génétiques et l'avortement ! Un projet est d'ailleurs en élaboration dans la chambre des députés pour autoriser la FIVE (l'insémination artificielle d'embryons humains).

Cette réunion de scientifiques, universitaires, chercheurs, travailleurs sociaux, étudiants, religieux et militants politiques a eu pour but de « susciter un émerveillement devant la beauté de la vie humaine et de promouvoir le droit fondamental de la défense de la vie dans le monde ».

Voilà quelques thèmes abordés lors du Congrès: le statut ontologique de l'idéologie du genre ; l'embryon humain comme un instrument de pouvoir ; vaincre

l'infertilité par la Napro-technologie (méthode qui guérit les problèmes d'infertilité dans le couple à plus de 60%) et la communication dans l'opinion publique.

L'objectif du congrès a été largement atteint :

Plusieurs centaines de jeunes participants ont écouté avec attention des conférenciers de haut niveau comme le Dr Thomas Hilgers de l'Université de Georgetown (USA) - créateur de la Napro-technologie (traitement de l'infertilité) -, le professeur titulaire de génétique Alejandro Leal de l'université de Costa Rica, Monseigneur Ignacio Carrasco de Paula, Président de l'Académie Pontificale pour la Vie, ... On notait aussi un grand nombre d'hommes politiques d'Amérique latine.

Plus d'une vingtaine de nationalités étaient représentées dont, pour l'Europe, l'Espagne, l'Italie, la Belgique et la France (avec *Droit de Naître*).

Le président de l'association CAM du Mexique, Jorge Serrano, a été très applaudi et sa courageuse action au moyen du *Centre d'aide pour la femme latino-américaine* - 156 400 vies sauvées du fléau de l'avortement - a reçu le prix *Humanité* du congrès.

Le stand de l'association française a été très visité et des amis pro-vie ont prononcé une déclaration finale très appréciée qui a été diffusée.

Les représentants de *Droit de Naître* et de *Génération pour la Vie* (de Buxelles) avec Mme Stephanie Gray, co-fondatrice et directrice du *Canadian Centre For Bio-Ethicalreform*





Dr Thomas Hilgers de l'Université de Georgetown (USA) - créateur de la Napro-technologie (traitement de l'infertilité)

Les *Articles de San José* ont été longuement présentés lors du Congrès, puis, plus récemment, aux diverses instances internationales, rappelant qu'il n'existe aucun droit international ni aucune loi qui reconnaisse l'avortement comme faisant partie des Droits de l'homme. Au contraire, les traités signés rappellent le respect et la protection de la Vie humaine de la conception à la mort naturelle.

Au retour notre vol s'est arrêté au Mexique où nous avons prié et fait brûler deux cierges au Sanctuaire de Notre Dame de Guadalupe, Vierge miraculeuse, Patronne de l'enfant à naître. Nous avons également rendu une longue visite à nos amis pro-vie de la CAM et participé à 5h30, le matin, à une de leurs courageuses actions devant une clinique d'avortement, où tous les jours des personnes sont trompées... Un grand merci à nos amis pro-vie pour leur exemple de pugnacité et de réussite ! Maintenant de bons liens sont établis. ■

Le courrier des amis de



Droit de Naître



### ►► « Tuer un embryon, c'est tuer un être humain »

✓ « Tuer un embryon, c'est tuer un être humain. La peine de mort a été abolie. La vie n'est pas un délit. »  
M. et Mme L. L. de Quévert (22)

✓ « J'ai avorté 2 fois voilà longtemps. Vous avez raison, je ne m'en suis toujours pas guérie et pense ne jamais l'être. » Mme P. V. d'Oullins (69)

✓ « Le Ministre de la santé a dit à la télévision que la sécurité sociale n'avait pas pour mission de payer pour le « confort » des gens. Il disait cela pour légitimer le non-remboursement de médicaments. Or, l'avortement est une opération de « confort » pour l'assuré. (pas pour le bébé à naître !) Donc la sécurité sociale n'a pas à rembourser les avortements. »  
Un prêtre ami de l'association

### ►► « Qui a le droit de tuer cet enfant ? »

✓ « Dans mon ignorance, je ne voyais rien de mal dans l'avortement : les médias répétaient que c'était une opération médicale, une simple IVG, un acte légal sur un embryon, un fœtus... Bref, rien de grave. Et puis, ça m'arrangeait bien. Jusqu'au jour où quelqu'un s'est levé dans une réunion et a dit : « Avorter c'est tuer un enfant à naître. » Aussitôt, ça m'a ouvert les yeux et le cœur. Oui, c'est la vérité. Si l'avortement n'a pas lieu, un enfant va naître. Qui a le droit de tuer cet enfant ? Oui, grand merci à l'association *Droit de Naître* qui va triompher car elle est fondée sur la force de la vérité. Et la vérité nous rendra libres. » M. A. F. R. de Montpellier (34)

✓ « Je voudrais vous exprimer ma reconnaissance pour tout ce que vous faites pour protéger la vie qui est le don le plus précieux de Dieu. » Mme A. B. du Bar sur Loup (06)

✓ « Une de mes élèves, alors en études de médecine, s'est trouvée enceinte d'un interne (...) Il l'a aidée à avorter : à l'hôpital, c'est facile. Mais la jeune fille au bout d'un certain temps s'est suicidée à l'idée de ce qu'elle avait fait. » Mme M. de Paris (75)



PONTIFICIUM CONSILIUM  
PRO FAMILIA

Cité du Vatican, le 23 septembre 2011

Prot. n. 2011/750-II/2

Cher Monsieur,

Je vous remercie vivement de m'avoir fait parvenir le numéro de la rentrée 2011 du bulletin « Droit de Naître ». Je vous rejoins totalement pour constater que, malgré les préoccupations légitimes que nous inspire un certain nombre d'offenses législatives, les signes d'espérance ne manquent pas non plus. Outre ceux que vous mentionnez dans votre lettre, vous aurez noté la décision du Parlement du Lichtenstein de ne pas instituer dans ce pays les lois libéralisant l'avortement.

En confiant au Seigneur toutes vos activités, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression cordiale de mes sentiments d'estime et d'amitié.

✠ Jean Lafitte  
Secrétaire

Monsieur **Georges Martin**  
Chargé de communication  
« Droit de Naître »  
39, avenue Pasteur  
BP 146  
92400 Courbevoie - FRANCIA

00120 STATO CITTÀ DEL VATICANO

Ufficio: Piazza S. Calisto, 16 - 00153 Roma - Tel. 06-698 87243 - Fax 06-698 87272 - 06-698 87145  
E-mail: pcf@family.va

Lettre du Conseil Pontifical pour la Famille

## Courrier des Autorités

» De la part de Mgr  
**Dominique LEBRUN,**  
évêque de Saint-Etienne :

« L'envoi de la revue *Droit de Naître* est bien parvenu à l'attention de notre évêque. Monseigneur Dominique LEBRUN me confie le soin de vous en accuser une bonne réception et de vous en remercier. Avec l'expression de mes sentiments dévoués et l'assurance de mon esprit de communion en Notre Seigneur. »

» **Dr Philippe Vittel, député et conseiller général du Var :**

« Je vous remercie infiniment de m'avoir adressé le bulletin de liaison de *Droit de Naître* de la rentrée 2011. Je l'ai lu avec beaucoup d'attention et je tiens à vous féliciter pour son contenu et sa réalisation. »

# La Russie restreint l'accès à l'avortement

**E**n Russie, le recours à l'avortement restait parmi les plus élevés au monde, mais cela commence à changer : en 2005, il y avait 105 avortements pour 100 naissances, aujourd'hui il n'y en a plus que 59.

Pour combattre la dénatalité rampante, le gouvernement russe est en train de faire adopter une loi pour limiter les avortements. Elle prévoit un cadre plus restrictif, prévoyant tout particulièrement une période de réflexion préalable de deux à sept jours avant l'avortement.

Ce changement de cap s'accompagne de plusieurs mesures phares, telle qu'une prime de 365 000 roubles pour un deuxième enfant. La campagne en faveur de la natalité résulte du fait que, dans les années 90 et au début des années 2000, la Russie perdait chaque année l'équivalent d'une ville de 750 000 habitants.

Mais depuis 1999, le taux de la natalité a progressé de 8,3 à 12,5 naissances pour 1000 habitants, et celui de la fertilité est passé de 1,16 à 1,54 enfant par femme. ■

Les Nouvelles de Droit de Naître est une publication de l'Association *Droit de Naître*.

Responsable de la publication :  
M. Marc Balestrieri  
*Droit de Naître* : 39 av. Pasteur  
92400 Courbevoie  
Tél. : 01 49 05 48 99  
Fax : 01 47 68 84 79  
E-mail : [contact@droitdenaitre.org](mailto:contact@droitdenaitre.org)  
Site : [www.droitdenaitre.org](http://www.droitdenaitre.org)  
Flashage-impression :  
GEIE Européenne de Médias  
ZI St-Arnoult 28170  
Châteauneuf-en-Thymerais  
RCS C383983798